

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 mai 2017

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Monsieur Karim BOUKHACHBA se voit confier cette tâche.

Il procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN
M. Jean-Jacques DAUBRESSE
M. Jean-François DARDENNE (ne prend pas part au vote à la délibération n°17C203)
M. Jean-Pierre BOSINO
M. Michel EUVERTE (ne prend pas part au vote à la délibération n°17C194)
M. Jean-Michel ROBERT
Mme Sophie LEHNER
M. Hervé ROBERTI
M. Abdelkrim KORDJANI
M. Philippe MASSEIN
M. Karim BOUKHACHBA
M. Jean-Michel DARSONVILLE (ne prend pas part au vote à la délibération n°17C200)
M. Frédéric TANGUY
M. Didier ROSIER
M. Eric MONTES
Mme Fabienne LAMBRE
M. Jean-Claude CABARET
Mme Danièle CARLIER (absente de la délibération n°17C161 à la délibération n°17C167, présente de la délibération n°17C168 à la délibération n°17C208)

Mme Méral JAJAN (absente de la délibération n°17C161 à la délibération n°17C167, présente de la délibération n°17C168 à la délibération n°17C208)
M. Adnane AKABLI
M. Hicham BOULHAMANE
M. Max FREMINE
Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Marie-Paule BUZIN
M. Rémy RUFFAULT
Mme Evelyne BLANQUET
Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Baptiste RIEUNIER
Mme Nellie ROCHEX
Mme Valérie LEFEVRE
Mme Marie-Dominique BINDAULT
M. Rehman QURESHI (absent de la délibération n°17C161 à la délibération n°17C165, présent de la délibération n°17C166 à la délibération n°17C208)
M. Claude ROBERT
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE

Représentés :

M. Gérard WEYN donne pouvoir à M. Philippe MASSEIN
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE
M. Hassan BOUADDI donne pouvoir à Mme Méral JAJAN (de la délibération n°17C168 à la délibération n°17C208)
M. Mohamed ASSAMTI donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA
Mme Isabelle MAUPIN donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT
M. Jallal CHOUAOUI donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

Absents excusés :

M. Jean-Luc DION

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI (absent de la délibération n°17C161 à la délibération n°17C167)

Mme Yvette FOURRIER-CESBRON

Mme Dominique LELONG

Mme Mélanie HONOREZ

M. Jean-Luc WACHEUX

M. Eric MULLER

17C161 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

17C162 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

17C163 – AMENAGEMENT ILOT LUCILLE OA4 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'ALIMENTATION EN GAZ - PHASE 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'aménagement ZAC GOURNAY LES USINES Phase 2 et tous les documents y afférents.

17C164 – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise adoptée par le Conseil syndical du 28 février 2017.

17C165 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la demande d'adhésion de l'ACSO au CAUE 60 pour l'année 2017.

17C166 – PROJET « 40 ANS / 40 LIEUX » - CONVENTION AVEC LE CAUE DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention ainsi que d'autoriser le Président à signer ladite convention.

17C167 – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF) - AVENANT N°7 PASSE AVEC L'EPFLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 prévu dans le cadre du PAF, ainsi que tout courrier et tout acte afférent à cet avenant,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de substitution entre l'ACSO et la ville de Creil afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du portage foncier.

17C168 – ZAC DE GOURNAY-LES-USINES – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT ET CLOTURE DE LA CONCESSION AVEC SEQUANO AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 42 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'approuver la majoration de la participation financière de l'ACSO, collectivité concédante, au coût de l'opération d'aménagement dite « ZAC de Gournay-les-Usines » qui est dorénavant fixée à 9.110.451 €, en vertu de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, non compris la participation prévue au 3^{ème} alinéa ci-dessous,
- de décider que, compte tenu des versements déjà effectués par la CAC à hauteur de 7.748.530 euros, la participation financière restant à verser par l'ACSO à la SEQUANO AMENAGEMENT dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement sera de 1.361.921 €,
- de décider que toutefois, si l'ADEME n'a pas versé à la SEQUANO AMENAGEMENT avant le 30 mai 2017 au plus tard le solde de subvention devant lui revenir, la somme à verser par l'ACSO à SEQUANO AMENAGEMENT au titre de sa participation du coût de l'opération sera donc de 1.507.878 €. Si cette hypothèse se réalise, l'ACSO sera substituée dans les droits de SEQUANO AMENAGEMENT au titre de cette subvention, SEQUANO AMENAGEMENT s'engageant, dans le cas où l'ADEME lui verserait le solde de subvention après le 30 juin 2017, à reverser la somme correspondante à l'ACSO dans un délai de quinze jours à compter de la réception par elle dudit versement.
- d'approuver le projet d'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement visant d'une part à augmenter la participation du concédant selon les montants exposés ci-dessus et d'autre part à organiser les opérations de clôture de la concession,
- d'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à signer cet avenant n°6 au traité de concession d'aménagement entre la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise et la société SEQUANO AMENAGEMENT,
- de décider d'acquérir auprès de l'aménageur SEQUANO AMENAGEMENT pour un euro symbolique les biens immobiliers, dont la désignation est la suivante :

| PARCELLE | ADRESSE | BIENS | SUPERFICIE (m ²) |
|---|----------------------------|---|------------------------------|
| Secteur OA3 de la ZAC Gournay-Les-Usines : | | | |
| Propriété ILIAC (Société immobilière de lotissement industriel et artisanal) | | | |
| AD 193 | 11 rue des Usines à Creil | L'ensemble des lots de la copropriété à l'exclusion des Lots N° 311, 521, 522, 523, 531, 532, 553, 666, 667 et 668. | 21.209 |
| Secteur OA6-7 de la ZAC Gournay-Les-Usines : | | | |
| Propriété TABTI | | | |
| AE 38 | 85 rue Jean Jaurès à Creil | | 309 |
| AE 39 | 87 rue Jean Jaurès à Creil | | 235 |

- de préciser que, à ce jour, la procédure en fixation d'indemnités relative à ces biens immobiliers n'a pas été initiée de sorte que les indemnités de dépossession n'ont pas été payées et, par suite, la prise de possession n'a pu intervenir,
- de décider en conséquence que le transfert de propriété desdits biens immobiliers sans transfert de jouissance sera constaté par acte authentique au profit de l'ACSO,
- de préciser que ces biens immobiliers, comme ceux qui seront acquis par l'EPFLO, seront affectés à la poursuite de l'opération d'aménagement qui sera réalisée en régie par l'ACSO et en conformité avec la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à ces acquisitions,
- de décider que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'ACSO, et que la dépense sera imputée sur les comptes prévus à cet effet sur le budget,
- de décider que les biens ainsi acquis entreront dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserves foncières en vertu de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- de donner quitus à la SEQUANO AMENAGEMENT de la réalisation de sa mission,
- de décider que la réalisation de la ZAC de Gournay-les-Usines sera dorénavant conduite par l'ACSO en régie directe,
- d'autoriser le Président à signer tout courrier, tout avenant et tout acte relatifs au transfert et au bénéfice de la part de subvention de l'ANRU devant revenir à l'ACSO,
- d'autoriser le Président à signer tout courrier, tout avenant et tout acte relatifs au transfert et au bénéfice de la part de subvention de l'ADEME devant revenir à l'ACSO,
- d'autoriser le Président à signer tout courrier et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

17C169 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE D'EUROVIA SUR LES PARCELLES SITUEES IMPASSE DE GOURNAY DANS LA ZAC DE GOURNAY-LES-USINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le principe de la mise en place, à titre gratuit, d'une convention d'occupation temporaire au bénéfice d'EUROVIA concernant les parcelles AD 184, 185 et 186, pour une surface totale de 1427 m², situées Impasse de Gournay à CREIL, pour les besoins de cantonnement des travaux du Pont Y, entre le 1^{er} mai 2017 et le 30 octobre 2017,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'occupation temporaire et à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

17C170 – INITIATIVE OISE SUD : SUBVENTION 2017 ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à Initiative Oise Sud de 36 870 €,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

17C171 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17C075 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017 - SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE TIVA - CONVENTION ACSO/CD60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention TIVA liant le Département et ACSO,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

17C172 – CONTRIBUTION ACSO AU POINT INFORMATION ET MEDIATION MULTI-SERVICES (PIMMS) POUR L'EXERCICE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le versement de la contribution ACSO auprès de l'association "PIMMS du Bassin Creillois" d'un montant de 35.000€.

17C173 – CONVENTION ACSO/CD60 RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT (LIAISONS DOUCES) A MONTATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider la convention ACSO/CD60 relative aux travaux d'aménagement à Montataire,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

17C174 – CONVENTION ACSO/SITE OISE RELATIVE A L'INSTALLATION DE BORNES D'INFORMATIONS VOYAGEURS A CREIL (PARVIS DE LA GARE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver la convention liant l'ACSO et Site Oise,
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention liant l'ACSO et Site Oise.

17C175 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORTS REGULIERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention fixant les conditions d'organisation et de financement des services de transport régulier entre le CD60 et l'ACSO,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

17C176 – HABITAT – SUBVENTION OPAH – DEMANDE DE NON REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A M. ET MME CHEBBOUR SUITE A UNE VENTE ET ANNULLATION DE SUBVENTION DE M. ET MME GARCIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter la demande de non-remboursement de la subvention de Monsieur et Madame CHEBBOUR suite à la vente du bien pour des raisons de santé,
- d'annuler la subvention octroyée à Monsieur et Madame GARCIA lors du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 8 avril 2015.

17C177 – HABITAT – PROLONGATION DE SIX MOIS DE LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION DU POPAC DE LA ROSERAIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une prolongation de six mois du dispositif de POPAC de la Roseraie auprès de l'Etat et de l'ANAH.

17C178 – HABITAT : ADAPTATION DU REGLEMENT DES AIDES EN DIRECTION DE L'ACCESSION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la modification du règlement des aides en direction des projets de construction de produit en accession sociale à la propriété dont les acquéreurs sont éligibles au niveau de ressources des produits en Prêt Social Locatif-Accession (PSLA).

17C179 – HABITAT - MODIFICATION - AIDES A L'ACCESSION SOCIALE - PROGRAMME DE 12 LOGEMENTS EN LOCATION - ACCESSION SOCIALE - CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de rapporter la délibération n°17C080 du 16 février 2017,
- d'accorder une subvention de 49 758,30 € au programme porté par l'Opérateur Oise Habitat situé rue Jules Michelet à Creil (référence cadastrale de la propriété : Section AO n°838) qui vise la construction de 12 logements en PSLA,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention (convention, accord de subvention).

17C180 – SIGNATURE DE L’AVENANT SPECIFIQUE ACTION FONCIERE LOGEMENT (AFL) A LA CONVENTION DE PROJET DE RENOVATION URBAINE DE L’AGGLOMERATION CREILLOISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’avenant spécifique Action Foncière Logement (AFL) à la convention du Projet de Rénovation Urbaine des quartiers Gournay-les-Usines, Rouher, Les Martinets, Obier-Granges ainsi que tous les documents y afférents.

17C181 – DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR LE VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de déléguer au Bureau Communautaire l’attribution des aides pour la mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d’assainissement.

17C182 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE SOUS FORME DE REGIE INTERESSEE : CHOIX DU CANDIDAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de retenir comme régisseur intéressé du service public d’eau potable, la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**,
- de se prononcer favorablement sur le projet de contrat de délégation sous forme de régie intéressée ci-annexé,
- d’autoriser le Président à signer le contrat de délégation du service public d’eau potable sous forme de régie intéressée considéré avec la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**.

17C183 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SOUS FORME DE REGIE INTERESSEE : CHOIX DU CANDIDAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- de retenir comme régisseur intéressé du service public d’assainissement des eaux pluviales, la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**,
- de se prononcer favorablement sur le projet de contrat de délégation sous forme de régie intéressée ci-annexé,
- d’autoriser le Président à signer le contrat de délégation du service public d’assainissement des eaux pluviales sous forme de régie intéressée considéré avec la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**.

17C184 – DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SOUS FORME DE REGIE INTERESSEE : CHOIX DU CANDIDAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de retenir comme régisseur intéressé du service public d'assainissement des eaux usées, la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**,
- de se prononcer favorablement sur le projet de contrat de délégation sous forme de régie intéressée ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées sous forme de régie intéressée considéré avec la société Lyonnaise des Eaux **SUEZ**.

17C185 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMDO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMDO.

17C186 – FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS / FIXATION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention et d'autoriser le Président à la signer avec chaque bénéficiaire,
- d'adopter le tarif de 5 € par logement,
- d'adopter la formule de révision de prix.

17C187 – IMPLANTATION ET USAGE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter le montant des participations à l'implantation et usage de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilé tels que définis dans la présente délibération,
- d'adopter la convention jointe et d'autoriser le Président à la signer avec chaque bénéficiaire.

17C188 – CONVENTION TYPE - IMPLANTATION DE COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DU VERRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la convention et d'autoriser le Président à la signer.

17C189 – CONVENTION TYPE - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ET DU PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention type proposée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

17C190 – CONVENTION TYPE - REPRISE DES CARTONS/PAPIERS PROVENANT DES COLLECTES DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de valider les conditions de rachat des emballages cartons/papiers collectés par les services de collecte de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

17C191 – COTISATION FROTSI 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter de régler le montant de cotisation de 150 € à la FROTSI pour l'année 2017.

17C192 – COTISATION OISE TOURISME ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'accepter de régler le montant de cotisation de 150 € à Oise Tourisme - Agence de Développement et de Réservation Touristiques pour l'année 2017.

17C193 – ADHESION OFFICES DE TOURISME DE FRANCE - FEDERATION NATIONALE - ANNEE 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale Offices de Tourisme de France,
- d'accepter de régler le montant de la cotisation 2017.

17C194 – CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES ET ACCORDS DE PARTENARIAT ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE ST LEU D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'approuver les termes des contrats de prestation de services et des accords de partenariat joints en annexe,
- d'autoriser le Président à les signer.

17C195 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX COMMUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la fiche et la convention de prêt de matériel aux communes ;
- d'autoriser le Président de l'ACSO à signer ladite convention ;
- d'autoriser la délégation de signature administrative à la Direction Générale des Services de l'ACSO.

17C196 – COMPLEXE MARIE CURIE DE NOGENT-SUR-OISE – TARIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **de réadopter les tarifs appliqués depuis 2008, d'y inclure les terrains de sport extérieurs précédemment omis et d'accorder la gratuité des salles du complexe Marie Curie pour l'organisation d'événements spécifiques (caritatifs, sensibilisation du handicap, etc.)**

A savoir :

Pour les compétitions :

a)- Stade d'athlétisme couvert :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - égales ou inférieures à 4 heures : | 340,00 € |
| - supérieures à 4 heures : | 520,00 € |
| - le week-end : | 1.040,00 € |

b)- Salle de sports collectifs :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - égales ou inférieures à 4 heures : | 170,00 € |
| - supérieures à 4 heures : | 260,00 € |
| - le week-end : | 520,00 € |

Si un 2ème ou un 3ème équipement est utilisé simultanément par le même utilisateur, un abattement de 50 % est consenti à partir du 2ème équipement.

c)- Structure artificielle d'escalade :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - égales ou inférieures à 4 heures : | 340,00 € |
| - supérieures à 4 heures : | 520,00 € |
| - le week-end : | 1.040,00 € |

Pour les entraînements :

Salle de sports collectifs, salle d'athlétisme, salle de musculation, salle de gymnastique et la salle de combat / expression corporelle, mur d'escalade, terrains de sport extérieurs

8,00 € de l'heure

Pour les stages :

Toutes salles : 10,00 € de l'heure

Pour le prêt de matériel de compétition : 10,00 € de l'heure

- **de réadopter les mêmes dispositions concernant la gratuité et les réductions :**

Soit :

- accorder la gratuité :

- de l'utilisation de la salle de sports collectifs, la salle de gymnastique et la salle de combat et d'expression corporelle par les associations sportives locales pour des entraînements (hors compétitions) ;
- du mur d'escalade pour les Communes de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise pour les besoins de leurs services (ex : Services Enfance/Jeunesse – Centre de Loisirs) ;

- il est précisé :

▪ que la gratuité du mur d'escalade est aussi consentie à d'autres utilisateurs que ceux précédemment mentionnés par « Convention de mise à disposition des structures d'escalade du stade Marie Curie à Nogent-sur-Oise et du site du Larris à Saint-Maximin » n° 60 175 72 03 090 en 2003 :

- élèves du Lycée Marie Curie ;
- membres de l'UNSS ;
- membres de l'association Sud Oise Escalade ;
- membres de l'Ecole d'Escalade de Saint-Maximin ;
- et Service Enfance Jeunesse Culture de la commune de Saint-Maximin.

La convention prévoit en effet une mise à disposition réciproque des structures artificielles d'escalade des sites Marie Curie et du Bois Larris, à titre gracieux.

- que la participation pour le stade d'athlétisme couvert est réduite de moitié pour les compétitions organisées par les associations sportives locales d'athlétisme, le Comité Départemental de l'Oise d'Athlétisme ou la Ligue de Picardie d'Athlétisme ;
- que la participation pour la structure artificielle d'escalade est réduite de moitié pour les compétitions organisées par les associations sportives locales d'escalade.

- et confirmé :

- que la gratuité des installations de ce complexe sportif est accordée aux organismes qui utilisent régulièrement dans l'année les équipements sportifs de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'organisation d'une manifestation d'envergure nationale, ouverte gratuitement au public ;
- que la gratuité des salles du complexe Marie Curie est accordée pour l'organisation d'événements caritatifs, de manifestations de sensibilisation au handicap, d'opérations spécifiques de prévention dans le domaine de la santé notamment.

17C197 – GYMNASSE JULES UHRY ET COMPLEXE MARIE CURIE - TARIFICATION POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- **de réadopter les tarifs appliqués depuis 2008, à savoir :**

Pour le gymnase Jules Uhry et les terrains extérieurs : 14,00 € de l'heure.

Pour le complexe Marie Curie :

- salle d'athlétisme : 12,00 € de l'heure.

- autres salles et terrains extérieurs : 14,00 € de l'heure.

17C198 – ASSOCIATION MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION MUSICALE DE MONTATAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association municipale d'enseignement et d'éducation musicale de Montataire.

17C199 – LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter les critères d'attribution de subvention suivants :
 - la manifestation devra être organisée par toute commune ou association sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise,
 - la manifestation devra être ouverte à tous et la gratuité devra être proposée au public,
 - la manifestation devra concourir à l'animation de la vie locale et au rayonnement de l'image de l'agglomération,
 - tout projet devra être adressé à l'Agglomération Creil Sud Oise au moins 4 mois avant l'organisation de la manifestation.

17C200 – FETE COMMUNALE DE CRAMOISY – DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la commune de Cramoisy pour l'organisation de sa fête communale.

17C201 – MARCHÉ 100 % PICARD - TARIFICATION POUR LES EXPOSANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'étendre la gratuité à tout exposant ne proposant aucune commercialisation lors du Marché 100 % Picard.

17C202 – MARCHÉ 100% PICARD - ANIMATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner l'ensemble des animations qui se dérouleront lors du Marché 100% Picard.

17C203 – CYCLO CLUB DE NOGENT SUR OISE - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 43 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Cyclo Club de Nogent-sur-Oise.

17C204 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS RUE DU SEMAPHORE DANS LA ZAC DE GOURNAY A NOGENT SUR OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1 – L'assemblée délibérante de l'Agglomération Creil Sud Oise (anciennement Communauté de l'Agglomération creilloise) accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 153 637 euros souscrit par le Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 – Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt | <i>PLAI</i> |
| Montant | 869 650 € |
| Durée totale <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> | 40 ans 18 mois |
| Périodicité des échéances | <i>Annuelle</i> |
| Règlement des intérêts de préfinancement | <i>Capitalisation</i> |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt | Livret A – 0,2% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | <i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i> |
| Modalité de révision | DL : Double révisabilité limitée : <i>La détermination d'un plancher du taux de progressivité des échéances permet de "bloquer" l'impact d'une baisse du taux du Livret A.</i> |
| Taux de progressivité des échéances | <i>De 0 à 0,5% maximum</i> |

Ligne du Prêt n°2

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt | <i>PLAI FONCIER</i> |
| Montant | 205 683 € |
| Durée totale <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> | 50 ans 18 mois |
| Périodicité des échéances | <i>Annuelle</i> |
| Règlement des intérêts de préfinancement | <i>Capitalisation</i> |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt | Livret A – 0,2% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | <i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i> |
| Modalité de révision | DL : Double révisabilité limitée : <i>La détermination d'un plancher du taux de progressivité des échéances permet de "bloquer" l'impact d'une baisse du taux du Livret A.</i> |
| Taux de progressivité des échéances | <i>De 0 à 0,5% maximum</i> |

Ligne du Prêt n°3

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt Montant | <i>PLUS</i> 3 413 794 € |
| Durée totale <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> | 40 ans 18 mois |
| Périodicité des échéances | <i>Annuelle</i> |
| Règlement des intérêts de préfinancement | <i>Capitalisation</i> |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | <i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i> |
| Modalité de révision | DL : Double révisabilité limitée : <i>La détermination d'un plancher du taux de progressivité des échéances permet de "bloquer" l'impact d'une baisse du taux du Livret A.</i> |
| Taux de progressivité des échéances | <i>De 0 à 0,5% maximum</i> |

Ligne du Prêt n°4

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt Montant | <i>PLUS FONCIER</i> 664 510 € |
| Durée totale <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i> | 50 ans 18 mois |
| Périodicité des échéances | <i>Annuelle</i> |
| Règlement des intérêts de préfinancement | <i>Capitalisation</i> |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt | Livret A + 0,6% |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | <i>Indemnité forfaitaire 6 mois</i> |
| Modalité de révision | DL : Double révisabilité limitée : <i>La détermination d'un plancher du taux de progressivité des échéances permet de "bloquer" l'impact d'une baisse du taux du Livret A.</i> |
| Taux de progressivité des échéances | <i>De 0 à 0,5% maximum</i> |

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

17C205 – MISE EN RESERVE - FRACTION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de mettre en réserve la fraction du taux de CFE capitalisable, soit 0,23%.

17C206 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste proposée par le CDG60 jointe en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17C207 – ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DES GYMNASES ET D'INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MUTUALISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer les conventions cadres relatives à l'entretien des espaces extérieurs des gymnases et d'installations sportives de plein air avec les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers Saint Paul.

17C208 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°17C031

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de désigner M. Jean-Baptiste RIEUNIER pour siéger au sein de la commission 5 "Territoire, citoyenneté & environnement" et de modifier la délibération n°17C031 en conséquence.